



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

### POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (suite\*)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder les autres points inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/39/498/Add.1, qui contient une lettre que m'a adressée le Secrétaire général, par laquelle il m'informe que, depuis sa dernière communication [A/39/498], en date du 18 septembre 1984, El Salvador a versé le montant nécessaire pour ramener son arriéré en deçà du montant indiqué à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette information ?

*Il en est ainsi décidé.*

### POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

**Admission de nouveaux Membres  
à l'Organisation des Nations Unies**

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite l'Assemblée générale à examiner la recommandation faite par le Conseil de sécurité relative à l'admission du Brunéi Darussalam à l'Organisation des Nations Unies. A ce sujet, un projet de résolution a été présenté [A/39/L.1/Rev.1 et Add.1].

3. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution par acclamation ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 39/1).*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En conséquence, je déclare le Brunéi Darussalam admis à l'Organisation des Nations Unies.

5. Je demande au Chef du protocole de conduire la délégation du Brunéi Darussalam à la place qui lui a été réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : C'est véritablement un honneur et un privilège pour moi, au début de cette trente-neuvième session de l'Assemblée générale, d'accueillir le Brunéi Darussalam en tant que 159<sup>e</sup> Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le fait que le Brunéi Darussalam a assumé, le 1<sup>er</sup> janvier 1984, ses pleines responsabilités internationales en tant qu'Etat indépendant et souverain et son entrée à l'Organisation marquent une nouvelle étape dans la réalisation de l'un des objectifs

fondamentaux de l'Organisation, à savoir son universalité.

7. Je suis heureux de voir le Brunéi Darussalam occuper la place qui lui revient de droit parmi la communauté internationale. Je suis certain qu'il appuiera les travaux de l'Organisation des Nations Unies et ses efforts en vue de promouvoir les idéaux de paix, de justice, de coopération et de compréhension dans la région de l'Asie du Sud-Est et dans le monde entier.

8. Au nom de l'Assemblée générale et en mon propre nom, je tiens à féliciter le nouvel Etat Membre, le Brunéi Darussalam. Je souhaite également une chaleureuse bienvenue au Chef d'Etat et Premier Ministre du Brunéi Darussalam, le sultan Hassanal Bolkiah Mu'izzaddin Waddaulah, au Ministre des affaires étrangères, le prince Mohamed Bolkiah, et aux autres membres de sa délégation. Leur présence parmi nous aujourd'hui représente un moment historique pour l'Organisation des Nations Unies comme pour le Gouvernement et le peuple du Brunéi Darussalam.

9. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

10. Sir John THOMPSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, pour la première intervention à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, j'ai le très grand plaisir de vous adresser les félicitations du Gouvernement du Royaume-Uni. Vos hautes qualités sont connues de tous. Nous avons tous appris à apprécier votre expérience et nous savons qu'elle vous permettra de diriger les destinées de cette session de l'Assemblée générale conformément aux normes très élevées établies par vos prédécesseurs. J'aimerais également vous adresser mes félicitations toutes personnelles et vous dire combien je suis heureux de voir un ami s'asseoir dans le fauteuil que vous occupez. Il me semble particulièrement approprié qu'en votre qualité de représentant distingué de l'Afrique et, en particulier, de représentant éminent du Commonwealth, vous présidiez la séance au cours de laquelle nous admettons en tant que 159<sup>e</sup> Membre de l'Organisation des Nations Unies le 49<sup>e</sup> membre du Commonwealth — et le 45<sup>e</sup> à être admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

11. L'Assemblée générale a adopté à l'unanimité le 7 décembre dernier une décision adressant au Gouvernement et au peuple du Brunéi Darussalam ses félicitations les plus sincères à l'occasion de leur indépendance ainsi que les meilleurs vœux de paix, de bonheur et de prospérité dans les années à venir [*décision 38/417*]. Je ne saurais faire mieux, mais j'aimerais me faire l'écho de ces sentiments en cette heureuse occasion et souhaiter très chaleureusement la bienvenue à Sa Majesté le Sultan ainsi qu'à la délégation du Brunéi Darussalam qui, pour la première fois, siège parmi nous.

\* Reprise des débats de la 1<sup>re</sup> séance.

12. C'est toujours un plaisir de souhaiter la bienvenue aux Etats nouvellement indépendants au sein de l'Organisation des Nations Unies. Ce plaisir est naturellement d'autant plus grand pour ma délégation lorsque la Grande-Bretagne a entretenu avec l'un de ces Etats les liens d'amitié les plus étroits depuis de nombreuses années. Tel est le cas du Brunéi qui, aujourd'hui, devient le 159<sup>e</sup> Membre de l'Organisation des Nations Unies. En fait, jusqu'à l'indépendance du Brunéi, le 31 décembre dernier, ce pays entretenait des relations, fondées sur des traités, avec le Royaume-Uni depuis 1847, lorsque fut signé un traité destiné à encourager les relations commerciales. Par un traité postérieur signé en 1888, le Brunéi fut placé, à la demande du Sultan d'alors, sous protection britannique, tout en continuant à être gouverné et administré par le Sultan et ses successeurs en tant qu'Etat indépendant. La Grande-Bretagne assumait la responsabilité de la défense et des relations extérieures du Brunéi tandis qu'il conservait le contrôle de ses affaires intérieures. Par un accord supplémentaire de 1906, le Sultan s'engagea à accepter un résident britannique comme agent et représentant du Gouvernement britannique. Le résident était habilité à conseiller le Sultan sur toutes les questions relatives à l'administration interne. En 1959, l'Accord de 1906 fut remplacé par un nouveau traité : la Grande-Bretagne restait responsable de la défense et des relations extérieures du Brunéi, un haut commissaire étant désigné à cet effet dans ce pays. En 1971, un amendement à cet accord stipula que le Brunéi devait jouir de l'autonomie interne complète, et la responsabilité directe du Gouvernement britannique fut limitée à la conduite des relations extérieures de l'Etat.

13. Ce processus de transfert progressif des responsabilités au territoire — processus qui a caractérisé notre politique de décolonisation depuis la seconde guerre mondiale — s'est reflété dans un Traité d'amitié et de coopération, signé en 1979, dans lequel il fut convenu qu'après une période de transition la Grande-Bretagne renoncerait définitivement à ses responsabilités envers le Brunéi le 31 décembre 1983. Aux termes mêmes du Traité, le Brunéi devrait alors "assumer la pleine responsabilité internationale en tant qu'Etat souverain et indépendant".

14. Nous sommes fiers d'avoir été associés au Brunéi, comme nous sommes fiers de notre association étroite et continue avec les Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est [ANASE], dont le Brunéi Darussalam est devenu le sixième membre voilà quelques mois. Nous sommes donc particulièrement heureux et honorés de pouvoir prendre la parole ce matin à l'Assemblée générale, date certainement historique pour le Brunéi, et nous nous réjouissons bien sûr également du fait que le Brunéi ait choisi de devenir le 49<sup>e</sup> membre du Commonwealth. Il ne fait aucun doute pour moi qu'à l'avenir nos relations avec le Brunéi ne feront que se consolider et que les liens d'affection et de compréhension mutuelle qui unissent nos deux pays depuis 150 ans deviendront de plus en plus étroits. Je suis sûr aussi que les représentants du Brunéi Darussalam apporteront une contribution importante aux relations internationales et que nous bénéficierons tous des nouvelles idées qu'ils apporteront dans nos discussions.

15. Monsieur le Président, je voudrais me faire l'écho des propos que vous avez tenus dans vos remarques liminaires concernant l'universalité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. La manière dont l'ONU est passée de 51 à 159 Etats Membres atteste des réalisations de la communauté internationale et même, si je peux me permettre cette allusion, de mon propre pays ces 40 dernières années. On prétend parfois que le monde va de mal en pis mais, selon moi, l'élargissement de l'Assemblée générale, symbolisé par l'admission aujourd'hui du Brunéi montre qu'à certains égards, et notamment sur le plan de l'universalité, nous accomplissons des progrès.

16. Il ne me reste plus qu'à souligner combien je suis heureux que l'Assemblée générale ait jugé bon d'admettre le Brunéi Darussalam comme Membre de l'Organisation des Nations Unies par acclamation. C'est un témoignage de la confiance que, j'en suis sûr, nous avons tous en l'avenir du Brunéi. J'espère que ce pays pourra compter sur l'appui à la fois de cette institution et de ses Etats Membres, appui toujours vital, surtout dans les premiers jours de l'indépendance.

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie, qui parlera au nom des membres de l'ANASE.

18. M. RITHAUDDEEN (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je suis heureux d'être parmi les premiers à vous féliciter pour votre élection unanime à la présidence de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Votre élection n'est pas seulement un hommage rendu à la Zambie, que vous avez représentée avec distinction et qui est hautement respectée dans les enceintes internationales pour sa politique humanitaire, courageuse et réfléchie, c'est aussi une expression du respect que nous éprouvons tous pour vos qualités professionnelles et votre compétence, pour votre sens de la justice et votre impartialité, ainsi que pour vos qualités personnelles de modération, de patience et d'humour. Pour ces raisons, ma délégation a accueilli votre élection avec grand plaisir et nous sommes heureux de vous adresser nos félicitations les meilleures. Je tiens à vous assurer de tout le concours et de la coopération de ma délégation dans les efforts que vous entreprendrez.

19. C'est avec un grand plaisir et beaucoup de fierté que je prends la parole ce matin, au nom des cinq pays membres de l'ANASE, à savoir l'Indonésie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et la Malaisie, pour adresser nos félicitations les meilleures et souhaiter la bienvenue au Brunéi Darussalam, un voisin proche et le sixième Etat membre de l'ANASE, à l'occasion de son admission à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes particulièrement heureux d'avoir parmi nous ce matin le sultan Hassanal Bolkiah Mu'izzaddin Waddaulah, qui a pris personnellement la tête de la délégation du Brunéi Darussalam. Nous savons que Sa Majesté a fait un effort spécial, malgré ses nombreuses responsabilités, afin d'être parmi nous en ce moment historique qui représente un hommage rendu au Brunéi Darussalam et à sa fidélité aux principes et buts de la Charte des Nations Unies.

20. Prenant la parole en tant que représentant de la Malaisie, je considère que c'est un honneur tout

particulier de pouvoir parler en même temps au nom de l'ANASE en cette heureuse occasion. Les liens qui unissent la Malaisie et le Brunéi Darussalam remontent à plusieurs siècles. En effet, nous avons les mêmes origines historiques et culturelles : nous partageons les mêmes traditions et coutumes; nous sommes les héritiers d'un même patrimoine. Le Brunéi Darussalam ayant accédé à l'indépendance entière, nous l'accueillons ici en frère.

21. La pleine indépendance et l'admission du Brunéi Darussalam en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies représentent un événement d'une importance historique pour l'ANASE dont le nombre de membres, pour la première fois depuis sa création, a augmenté lorsque le Brunéi Darussalam en est devenu le sixième membre en 1984. Même avant son indépendance totale, le Brunéi Darussalam a participé en tant qu'observateur à la réunion ministérielle annuelle des pays de l'ANASE. Depuis, en tant que membre de plein droit, le Brunéi Darussalam a pris part de façon active et constructive aux activités de l'ANASE et nous sommes convaincus que sa participation sera une source de force pour notre organisation. Tous les Etats membres de l'ANASE attendent avec confiance de poursuivre leurs relations étroites et cordiales avec le Brunéi Darussalam. Nous devons réaffirmer à Sa Majesté et au Gouvernement du Brunéi Darussalam notre plein appui dans les efforts qu'ils déploieront pour accroître le bien-être de leur peuple et pour assurer la paix, la sécurité, la coopération et la compréhension entre les nations.

22. En terminant, permettez-moi, une fois de plus, au nom des pays membres de l'ANASE, d'adresser nos félicitations à la délégation du Brunéi Darussalam et de former nos meilleurs vœux pour la prospérité et le bien-être du Brunéi Darussalam et de tout son peuple. Nous sommes convaincus que la participation d'un autre nouveau Membre enrichira l'Organisation des Nations Unies et contribuera grandement à protéger et à renforcer les principes sur lesquels repose l'Organisation.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Asie.

24. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Groupe des Etats d'Asie, que j'ai l'honneur de présider en ce mois de septembre, je tiens à vous féliciter très chaleureusement, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Je vous présente mes meilleurs vœux de succès dans l'accomplissement de la tâche très importante qui vous a été confiée par l'Assemblée générale.

25. J'ai également l'honneur de remercier votre prédécesseur, le Président de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, pour la façon dont il a dirigé les travaux tout au long de cette session.

26. Au nom du Groupe des Etats d'Asie, ma délégation a l'honneur et le plaisir sincère de souhaiter la bienvenue au Brunéi Darussalam, en tant que 159<sup>e</sup> Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe asiatique se réjouit particulièrement d'accueillir, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Brunéi Darussalam, étant donné que

cet Etat est un Etat asiatique et qu'il se joindra à notre groupe.

27. C'est un grand sujet de satisfaction que de constater la fin de la domination coloniale au Brunéi Darussalam, et son accession, le 1<sup>er</sup> janvier 1984, à l'indépendance tant attendue; son admission à l'Organisation des Nations Unies constitue un nouveau progrès vers l'élimination complète du colonialisme de la face de la terre. Depuis la conquête de son pays, en 1888, et son statut de protectorat, le peuple du Brunéi Darussalam n'a jamais renoncé à son droit divin à l'autodétermination et n'a jamais oublié que toute forme de soumission autre que la soumission à Dieu est un mal et, par conséquent, inacceptable.

28. Les membres du Groupe des Etats d'Asie félicitent le peuple du Brunéi Darussalam, en cette occasion, pour sa persévérance, son courage et lui souhaitent plein succès pour son progrès social dans sa vie indépendante et sa recherche d'autonomie. Nous espérons que bientôt nous pourrions assister à des événements semblables dans d'autres régions qui se trouvent encore privées de leur droit inaliénable à l'autodétermination.

29. Nous souhaitons aussi la bienvenue à la délégation du Brunéi Darussalam en lui présentant nos meilleurs vœux de succès et de participation fructueuse aux travaux des Nations Unies. Nous sommes certains que le Brunéi Darussalam contribuera grandement et positivement aux travaux de l'Organisation. Tout en félicitant de tout cœur la délégation du Brunéi Darussalam et en lui souhaitant la bienvenue, je voudrais dire à son représentant permanent, en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Asie, qu'au Siège de l'Organisation il bénéficiera de l'appui complet et chaleureux et de toute la coopération des membres du Groupe asiatique.

30. Au nom de ma propre délégation, la délégation de la République islamique d'Iran, qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à l'Etat islamique du Brunéi Darussalam à la communauté des nations. La délégation du Brunéi Darussalam peut être assurée de l'appui et de la coopération sans réserve de la Mission de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Botswana, qui interviendra au nom du Groupe des Etats d'Afrique.

32. M. LEGWAILA (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, en temps opportun, le Ministre des affaires étrangères du Botswana et ses collègues africains exprimeront du haut de cette tribune, en termes plus éloquents et plus fleuris, leur grande fierté de vous voir occuper cette éminente position de Président de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. En ma simple qualité de Président du Groupe des Etats d'Afrique pendant le mois de septembre, je ne puis que vous féliciter et vous présenter nos meilleurs vœux de succès pour votre conduite des travaux de cette importante session.

33. J'ai également l'honneur, au nom de mon groupe, de remercier profondément votre prédécesseur pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux de la trentième session de l'Assemblée générale.

34. Accueillir un nouveau membre parmi nos rangs représente de toute évidence un joyeux événement. Nous sommes heureux d'accueillir le Brunéi Darussalam en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et nous tenons à lui présenter les meilleurs vœux du Groupe des Etats d'Afrique.

35. Le fait que presque à chaque session, depuis quelque temps, nous ayons accueilli une nouvelle nation libre dans nos rangs démontre clairement que nous progressons constamment dans le sens de l'élimination complète des derniers vestiges du colonialisme dans le monde. Le progrès des frontières de la liberté est inexorable, comme est inexorable l'universalisation de l'Organisation des Nations Unies.

36. Mais alors que nous célébrons comme il convient l'arrivée en notre sein du nouvel Etat libre du Brunéi Darussalam, n'oublions pas pour autant que la lutte doit se poursuivre. Aujourd'hui, c'est le cas du Brunéi Darussalam; demain, cela devra être celui de la Namibie, dont nous aurons à célébrer l'indépendance et la liberté en l'accueillant ici même à l'Assemblée générale.

37. Au nom du Groupe des Etats d'Afrique, j'ai le haut privilège et le grand honneur de pouvoir assurer notre nouvel ami de l'amitié sincère des Etats africains ici, à l'Organisation des Nations Unies. Le Brunéi pourra toujours compter sur notre appui et notre coopération sans réserve dans l'exercice des lourdes responsabilités qui maintenant lui incombent.

38. Le Botswana, en tant que membre du Commonwealth, est également très heureux de voir un nouveau membre entrer dans cette organisation, mais puisque je représente ici le Groupe des Etats d'Afrique, dont je suis le Président pour le mois de septembre, je ne puis que souhaiter, en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique, la bienvenue au Brunéi Darussalam à l'Organisation des Nations Unies.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République démocratique allemande, qui interviendra au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale.

40. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de Président du Groupe des Etats d'Europe orientale, je tiens à dire que nous sommes profondément satisfaits de pouvoir souhaiter la bienvenue au Brunéi Darussalam en tant que 159<sup>e</sup> Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et de le féliciter de son admission. Ayant acquis l'indépendance, le peuple de ce pays a ainsi tourné une nouvelle page de son histoire, puisqu'à présent il est en mesure de déterminer librement son avenir, à l'abri de l'oppression coloniale.

41. L'admission du Brunéi Darussalam à l'Organisation des Nations Unies constitue un premier pas dans le sens de la mise en œuvre complète du principe d'universalité de cette organisation mondiale. En même temps, c'est un signe convaincant de l'efficacité et de l'importance de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Lorsque nous célébrerons l'année prochaine le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, nous pourrions avec fierté et satisfaction penser au grand nombre de pays qui ont ainsi acquis l'indépendance. Mais nous n'oublions pas pour autant les

tâches très importantes auxquelles nous sommes encore confrontés dans le processus de décolonisation. Nous souhaitons que tout soit fait pour que, dans un proche avenir, la Namibie puisse aussi prendre la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Etat indépendant et souverain.

42. En coopération avec les Etats non alignés et sur la base de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV), nous œuvrerons également à l'avenir afin que les peuples de Namibie et d'autres territoires sous dépendance coloniale, particulièrement dans la région du Pacifique, obtiennent la liberté et l'indépendance.

43. Nous nous opposons vivement à toute tentative des Etats impérialistes de sauvegarder leurs intérêts politiques, économiques et de stratégie militaire au détriment des peuples opprimés en maintenant par la force un statut colonial ou en exerçant des manœuvres de type néocolonial.

44. Les délégations des pays socialistes d'Europe sont convaincues que le Brunéi Darussalam s'acquittera fidèlement des obligations que lui impose la Charte. Nous voudrions saisir cette occasion pour assurer le nouvel Etat Membre de notre coopération et de notre assistance étroites. Nous espérons que le peuple du Brunéi Darussalam parviendra à renforcer son indépendance et à réaliser son développement national.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine.

46. M. ARIAS STELLA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Prenant la parole en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Amérique latine pour le mois de septembre, je tiens très sincèrement, Monsieur le Président, à vous féliciter de votre élection bien méritée à la présidence de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Nous sommes persuadés que, grâce à votre grande expérience de diplomate, à votre prestige et à tout ce que vous avez fait pour défendre le droit des peuples de voir respecter leur souveraineté, leur indépendance et l'exercice de leur autodétermination, l'Assemblée générale sera en mesure de s'attaquer avec succès aux problèmes qui se poseront au cours de ses délibérations.

47. Je me permettrai également de remercier votre prédécesseur, le Président de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, M. Jorge Illueca, président de la république sœur du Panama, de la façon brillante dont il s'est acquitté du mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée.

48. Les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes souhaitent chaleureusement la bienvenue au Brunéi Darussalam, dont l'admission comme 159<sup>e</sup> Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies est un événement important dans la reconnaissance et l'affirmation du caractère universel de l'Organisation et de son rôle dans la recherche de l'harmonie entre les nations. Il ne fait aucun doute pour nous que le Gouvernement du Brunéi Darussalam fera de nombreux efforts pour s'associer à la tâche commune de promouvoir la paix, la sécurité et la coopération

internationales, objectifs que se sont engagés à atteindre les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

49. Il y a à peu près 500 ans que les bateaux du grand navigateur Fernando de Magellan reliaient le continent américain et l'île de Bornéo. Aujourd'hui, avec l'entrée du Brunéi Darussalam dans l'Organisation, nous avons l'occasion d'établir de nouveaux contacts entre nos peuples, en tant que membres de la famille des Nations Unies. Compte tenu de ces liens géographiques anciens et des relations que nous entretenons historiquement avec le continent asiatique, nous émettons le vœu que s'établisse entre nos pays et le Brunéi Darussalam une coopération étroite et fructueuse.

50. Les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, que j'ai l'honneur de représenter, adressent leurs salutations les plus cordiales au Sultan du Brunéi Darussalam, Chef d'Etat et Premier Ministre de ce pays, et présentent leurs meilleurs vœux de succès à son gouvernement et à son peuple.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni, qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

52. Sir John THOMPSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous fais la promesse de ne pas toujours parler deux fois sur le même sujet. Mais, dans ce cas précis, je suis heureux de pouvoir le faire, puisque cela me fournit l'occasion non seulement de souhaiter deux fois la bienvenue au Brunéi Darussalam mais également de vous féliciter à deux reprises.

53. Les hasards de l'ordre alphabétique font que, maintenant, j'ai l'honneur et le privilège de prendre la parole en ma qualité de président ce mois-ci du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats et, à ce titre, de vous féliciter au nom de ce groupe.

54. Je suis également très heureux de pouvoir féliciter le Brunéi Darussalam de son admission, par acclamation, à l'Organisation des Nations Unies. Le grand nombre de délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution d'admission montre bien la bonne volonté manifestée par tant d'Etats Membres à l'égard du Brunéi Darussalam et leur satisfaction devant la décision prise par ce pays de se joindre à la communauté internationale des nations et d'exercer ainsi les responsabilités que nous assumons tous en vertu de la Charte des Nations Unies.

55. Je sais pouvoir parler au nom de mes collègues représentant d'autres Etats de notre groupe lorsque je dis que nous sommes très heureux de souhaiter la bienvenue au représentant du Brunéi Darussalam aujourd'hui parmi nous. Je tiens à assurer la délégation du Brunéi Darussalam qu'elle peut toujours compter sur l'aide, l'appui et la coopération des membres du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats dans la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés à l'Organisation des Nations Unies.

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen démocratique, qui parlera au nom du Groupe des Etats arabes.

57. M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Le Ministre des affaires étrangères de mon pays vous adressera ultérieurement,

Monsieur le Président, ses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Mais prenant aujourd'hui la parole, j'ai le grand plaisir de vous féliciter au nom du Groupe des Etats arabes ainsi qu'en mon nom propre de votre élection à la présidence de la trente-neuvième session. Je suis certain que vous saurez vous acquitter avec succès de la lourde tâche qui vous a été confiée, grâce à votre compétence, à votre sagesse et à votre grande expérience des travaux de l'Organisation des Nations Unies.

58. Au nom du Groupe des Etats arabes, j'ai également le plaisir de souhaiter la bienvenue au Brunéi Darussalam à l'occasion de son admission dans la famille internationale, au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il ne fait aucun doute que le jeune Etat de Brunéi Darussalam contribuera efficacement avec la communauté internationale à la réalisation des nobles objectifs de l'ONU afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales en un moment de grande tension politique et de crise économique internationales.

59. Je tiens également à rappeler les liens particuliers qui unissent le Brunéi Darussalam à un grand nombre d'Etats membres du Groupe arabe. Outre les liens historiques qui existent entre les Etats arabes et le Brunéi Darussalam, un patrimoine commun important unit ces pays depuis fort longtemps, malgré la grande distance qui les sépare. Par exemple, des centaines de milliers de Yéménites continuent de vivre dans de nombreux Etats d'Asie du Sud-Est, y compris au Brunéi Darussalam.

60. Compte tenu de ces liens particuliers entre de nombreux Etats arabes et le Brunéi Darussalam, nous espérons que ce nouvel Etat contribuera aux efforts faits dans cette instance internationale par les Etats arabes en vue de trouver des solutions à leurs justes causes, notamment la question de Palestine et la lutte du peuple palestinien pour recouvrer ses droits nationaux et la lutte des Etats arabes pour recouvrer leurs territoires occupés.

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, pays hôte.

62. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir présider les travaux de l'Assemblée générale. Depuis que j'occupe mes fonctions à l'Organisation des Nations Unies, nous avons tous eu l'occasion d'apprécier vos énormes talents de diplomate et, comme bon nombre d'autres Etats Membres, les Etats-Unis sont certains que l'Assemblée générale bénéficiera grandement de votre direction à la présente session.

63. Mon pays est extrêmement heureux d'avoir été de ceux qui ont parrainé la demande d'admission du Brunéi Darussalam à l'Organisation des Nations Unies. En tant que pays hôte, les Etats-Unis souhaitent au Brunéi Darussalam la bienvenue à New York, et en tant que Membre fondateur de l'Organisation ils lui souhaitent la bienvenue à l'Organisation. Nous sommes convaincus que l'admission du Brunéi Darussalam se révélera très constructive.

64. Le Brunéi Darussalam et les Etats-Unis entretiennent de nombreux liens amicaux depuis plus d'un



siècle. Nos relations consulaires datent de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, tandis que nos relations commerciales et autres échanges mutuellement avantageux remontent à plus loin encore. Dès que le Brunéi Darussalam a accédé à l'indépendance, le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les Etats-Unis ont établi avec lui des relations diplomatiques et ont ouvert une ambassade à Bandar Seri Begawan au moment même où le Brunéi Darussalam ouvrait la sienne à Washington.

65. Les Etats-Unis sont certains que dans les mois et années à venir la présence de la délégation du Brunéi Darussalam sera bénéfique à tous. En outre, le Brunéi Darussalam, en devenant le sixième membre de l'ANASE, est entré dans une organisation qui, comme on le sait, est l'exemple frappant d'une instance dédiée à des objectifs communs, à une coopération régionale et à une œuvre constructive.

66. A l'occasion de l'admission du Brunéi Darussalam à l'Organisation des Nations Unies, et au nom de la délégation des Etats-Unis et du peuple américain, j'adresse de sincères félicitations au peuple du Brunéi et à Sa Majesté le Sultan et Premier Ministre. Nous avons hâte de travailler étroitement avec les représentants du Brunéi Darussalam aussi bien à l'Assemblée générale que dans les autres instances du système de l'Organisation des Nations Unies. Nous souhaitons la bienvenue au Brunéi Darussalam aussi bien à New York qu'aux Etats-Unis et à l'Organisation des Nations Unies.

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai maintenant le plaisir d'inviter le Chef d'Etat et Premier Ministre du Brunéi Darussalam, le sultan Hassan al-Bolkiah Mu'izzaddin Waddaulah, à faire sa déclaration.

68. Le sultan Hassan AL-BOLKIAH (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, au nom de ma délégation, d'ajouter nos félicitations à celles d'autres délégations à l'occasion de votre élection à la présidence de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Ma délégation est certaine que, grâce à votre riche expérience et à votre sagesse, les travaux de cette session seront couronnés de succès. Je vous remercie ainsi que les autres orateurs des paroles aimables de bienvenue qui m'ont été adressées.

69. Je saisis également cette occasion pour remercier tous les membres du Conseil de sécurité qui, après avoir examiné attentivement la demande d'admission de mon pays à l'Organisation des Nations Unies, ont bien voulu l'appuyer. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux autres membres de l'ANASE et au Royaume-Uni qui, ensemble, ont parrainé notre demande d'admission. Enfin, nous remercions tous les Etats Membres qui ont parrainé le projet de résolution dans lequel l'Assemblée a décidé de nous accueillir au sein de l'Organisation des Nations Unies.

70. Monsieur le Président, mon pays et mon peuple vous sont reconnaissants et le sont également envers les Etats représentés à l'Assemblée générale de l'honneur que ce moment représente pour nous. Outre qu'il marque l'accession de mon pays à la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, il avalise au niveau international sa souveraineté et son intégrité en tant que nation.

71. Si l'on se fonde sur l'étalon traditionnel, le Brunéi Darussalam est un petit pays. En effet, sa superficie

est modeste et sa population excède à peine 200 000 âmes; ses ressources nationales, bien qu'abondantes et riches, ne sont pas comparables à celles que possèdent d'autres Etats.

72. En dépit de ces limitations, mon pays peut apporter au monde une contribution que nous estimons enrichissante. Tout d'abord, nous pouvons offrir l'expérience tirée d'une histoire longue et difficile. Le Brunéi Darussalam est un Etat neuf mais un pays ancien, l'un des plus anciens d'Asie. Ceux qui se sont rendus au Brunéi Darussalam il y a de nombreux siècles y ont trouvé un système social établi et une vie culturelle riche et florissante. Il y a cinq siècles que, sous la direction de mon ancêtre, le sultan Bolkiah, cinquième sultan islamique, le Brunéi jouait un rôle important dans la diffusion de la foi islamique en Asie du Sud-Est.

73. Ainsi, nous avons connu la fierté et la gloire, mais nous avons également connu de grandes souffrances. Pendant trois siècles, du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles, notre terre et notre région ont été pillées allégrement par des pirates et ont été victimes d'une série de guerres et de la violence que leur ont infligées ceux qui se disaient des explorateurs mais qui, pour nous, n'étaient que des exploiters.

74. Au XX<sup>e</sup> siècle, nous avons vécu sous la protection d'une puissance impériale, bienveillante certes — la Grande-Bretagne — et, pendant un certain temps au cours de la seconde guerre mondiale, nous avons été occupés militairement par le Japon.

75. En bref, notre pays a connu la paix mais aussi la guerre; la richesse mais aussi la pauvreté; un commerce actif mais aussi l'isolement; le développement mais aussi l'exploitation; l'autonomie mais aussi la domination étrangère. Tout cela n'a pas été vain puisque nous avons ainsi appris à apprécier les réalités de ce monde. En conséquence, ma délégation peut assurer l'Assemblée générale que notre attitude à l'égard des Nations Unies est empreinte de réalisme. Nous ne considérons pas les buts et principes de la Charte des Nations Unies comme des idées abstraites. En tant que petit Etat doté d'une riche expérience, le Brunéi Darussalam apprécie à sa juste valeur la portée morale et juridique de ces principes et s'efforcera de s'y conformer dans les affaires mondiales.

76. Nous tenons à assurer l'Assemblée que nous assumerons pleinement les obligations inscrites dans la Charte. Aux côtés des autres Etats Membres, nous nous efforcerons toujours de réaliser ces objectifs et ces principes. Nous croyons véritablement que l'on peut défendre la paix internationale grâce à la sécurité collective. Nous souscrivons au principe d'appui au développement économique grâce à l'assistance mutuelle. Nous défendons le principe selon lequel chaque pays a le droit inaliénable de créer sa propre forme de gouvernement, sans aucune ingérence de l'extérieur et toujours eu égard aux circonstances propres à chaque pays et aux aspirations de son peuple pour un meilleur niveau de vie et de bien-être.

77. Pour nous, l'efficacité du droit international, les principes de la Charte et le système de sécurité collective représenté par les Nations Unies constituent un enjeu important. Au nom de ma délégation, je puis donc vous assurer que vous pourrez toujours compter sur nous si notre adhésion à ces principes était mise à l'épreuve à l'avenir.

78. Ma délégation est consciente du fait qu'il existe un courant de pensée important selon lequel l'Organisation des Nations Unies n'a pas du tout été à la hauteur de l'attente que ses Membres plaçaient en elle; d'autres encore disent que l'Organisation n'est plus d'actualité. Nous pensons que cela n'est pas parce qu'il y a quelque chose de défectueux dans les idéaux poursuivis par l'Organisation. Nous croyons plutôt que l'efficacité de l'Organisation dépend de ses Membres. L'Organisation ne peut être efficace que si ses Etats Membres lui permettent de l'être. Pour nous, petits Etats, nous avons plus que d'autres besoin de l'Organisation. Cela ne signifie pas pour autant que ma délégation ne fera pas montre d'esprit critique. Lorsque cela sera nécessaire nous formulerons des critiques, mais nous serons modérés dans nos propos, tout en étant objectifs.

79. Nous souscrirons à des mesures concrètes et ne présenterons pas de propositions qui enfreignent les normes que nous prétendons défendre.

80. Nous vivons dans un monde où la violence est chose courante. En Asie du Sud-Est, la paix, la sécurité et la stabilité sont menacées par des forces qui agissent au mépris des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Bien entendu, je veux parler de l'invasion armée et de la poursuite de l'occupation du Kampuchea par les forces vietnamiennes, au mépris du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, et en violation du droit international et des normes ordinaires de comportement international.

81. Au Moyen-Orient, le refus constant de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien constitue le cœur même des problèmes de cette région. Le Brunéi Darussalam reste fermement convaincu qu'une solution juste, durable et globale doit tenir compte des droits légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination, dans le cadre de son propre Etat de Palestine. Nous appuyons aussi l'Organisation de libération de la Palestine en tant que seul représentant du peuple palestinien. Le Brunéi Darussalam s'associe aux autres Etats qui s'opposent à la poursuite de l'occupation israélienne des terres arabes, y compris le sud du Liban.

82. Nous voudrions également exprimer notre profonde préoccupation à l'égard de la poursuite du conflit entre l'Iran et l'Iraq, conflit qui a causé des milliers de victimes ainsi que des souffrances humaines indicibles et des destructions pour les deux parties. Le Brunéi Darussalam s'associe aux autres pays musulmans qui lancent un appel énergique aux deux Etats pour qu'ils arrêtent cette guerre et règlent leurs différends pacifiquement, dans l'intérêt de la solidarité islamique.

83. Pour ce qui est de la situation en Afghanistan, le Brunéi Darussalam partage l'indignation et le souci de la majorité des Etats du monde et lance un appel pour le retrait des forces étrangères de l'Afghanistan ainsi que pour le respect du droit à l'autodétermination du peuple afghan et au rétablissement d'un Afghanistan non aligné et indépendant.

84. Comme nous le savons tous, la Charte des Nations Unies prévoit, entre autres, l'encouragement au progrès économique et social de tous les peuples. Et pourtant, en Afrique du Sud, le gouvernement continue son système inhumain de discrimination

raciale. Le Brunéi Darussalam, comme d'autres Etats épris de liberté, déplore profondément la politique et les pratiques de répression du Gouvernement sud-africain.

85. Nous voudrions également exprimer notre appui à la lutte menée par le peuple namibien pour sa libération du colonialisme de l'Afrique du Sud et pour l'indépendance complète de la Namibie.

86. De petits pays comme le nôtre veulent la paix, mais nous voyons que nous sommes dans un monde où d'autres veulent régler leurs problèmes par la force des armes. Nous n'avons d'autre espoir que de nous tourner vers l'autorité morale et la force de persuasion de l'ONU et de son mécanisme pour le maintien de la paix et de la sécurité. Bien entendu, nous nous efforcerons de mettre sur pied notre système de défense dans les limites de nos ressources humaines et matérielles, mais nous croyons qu'aujourd'hui la force collective de l'Organisation est le dernier espoir qui nous reste, à nous, petits pays. Nous croyons fermement que la sécurité et le bien-être de notre pays ne peuvent être garantis que sur la base du plein respect des principes fondamentaux de la Charte. Pour de petits pays comme le nôtre, la paix mondiale est une prémisses indispensable à notre survie économique et politique.

87. Ma délégation voudrait également remercier officiellement de leur coopération, de leur amitié et de leur appui nos voisins de la région de l'ANASE. Avant même que nous n'assumions la pleine responsabilité de nos affaires extérieures, les cinq pays membres de l'ANASE nous ont manifesté leur amitié et leur esprit de coopération; ils nous ont aidés à nous familiariser avec les questions de diplomatie et de coopération régionale. Etant donné que leurs efforts de renforcement de la paix régionale, du progrès et des perspectives régionales sont entièrement compatibles avec nos propres espoirs et aspirations, nous faisons maintenant partie de l'ANASE. A ce titre, nous œuvrerons naturellement de concert pour renforcer les liens qui nous unissent. Nous chercherons à renforcer la cohésion entre membres de l'ANASE en empêchant l'ingérence extérieure et en surmontant les divergences intrarégionales. Mais nous nous tournerons encore vers l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle s'acquitte efficacement de ses responsabilités pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans notre région. En effet, l'intervention et l'occupation étrangères encore sans solution au Kampuchea, en violation des principes de la Charte, préoccupent très gravement ma délégation.

88. Nous avons besoin de paix pour de nombreuses raisons. Nous disposons des ressources nous permettant d'offrir à notre peuple une vie meilleure. Tous ceux qui sont venus au Brunéi Darussalam se porteront garants des progrès accomplis dans de très nombreux domaines pour le bien-être de notre peuple. Nous avons consacré nos ressources à l'enseignement gratuit, à des subventions à la consommation alimentaire et énergétique, aux allocations pour les personnes âgées et les veufs, à des services médicaux, y compris même un service de médecins volants. En outre les revenus ne sont pas imposés. Tous ces services et d'autres sont fournis à nos citoyens de façon à les protéger. Nous voulons qu'on nous laisse en paix et nous ne voulons pas être soumis à

l'ingérence étrangère. Nous voulons construire notre pays et offrir à notre peuple une vie encore meilleure. Nous voulons réaliser nos objectifs de croissance économique accélérée, de progrès social et de développement culturel. En même temps, nous devons développer les secteurs productifs de l'agriculture, de l'industrie forestière, les pêcheries et les industries manufacturières. Nous sommes décidés à continuer la modernisation de notre pays tout en restant respectueux des principes de notre foi, l'Islam.

89. Nous sommes certains de nos chances de succès puisque nous connaissons l'exemple de mon père, le Seri Begawan Sultan Haji Sir Muda Omar Ali Saifuddin, 28<sup>e</sup> Sultan du Brunéi et artisan du Brunéi moderne. Il a commencé le développement moderne du Brunéi, dont il a établi les bonnes relations commerciales, les nouveaux immeubles et les institutions en matière d'enseignement, de religion et de bien-être social. Il a poursuivi l'objectif de l'indépendance nationale, malgré les pressions exercées sur lui pour qu'il fasse d'autres choix. Il a montré comment nous pouvions réinvestir notre richesse pour créer d'autres sources de richesse et de bien-être pour notre peuple.

90. Alors que nous édifions notre nation et son développement, nous avons besoin de l'Organisation des Nations Unies pour garantir la paix et la stabilité. Nous aurons besoin également de beaucoup d'assistance. Nous aurons besoin de formation dans des domaines spécialisés. Nous aurons besoin d'experts et de connaissances techniques. Nous aurons besoin d'acquérir des compétences. Nous nous adresserons alors à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées si besoin est. Ma délégation espère sincèrement que nous serons en mesure d'obtenir cette assistance lorsque nous en aurons besoin. En retour, si mon petit pays peut être, d'une façon quelconque, utile à l'Organisation des Nations Unies, nous ferons de notre mieux à ce moment-là.

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Chef d'Etat et Premier Ministre du Brunéi Darussalam.

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va d'abord examiner la section II du premier rapport du Bureau [A/39/250], qui traite de l'organisation de la trente-neuvième session. Les membres de l'Assemblée savent que, par sa décision 34/401, qui est reproduite à l'annexe VI au règlement intérieur, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions tendant à rationaliser les méthodes de travail et l'organisation des travaux. Un grand nombre de ces dispositions ont déjà été appliquées de la trente-quatrième à la trente-huitième session de l'Assemblée générale, mais certaines ne l'ont pas encore été ou ne l'ont été que partiellement. Nous espérons qu'à la présente session l'Assemblée pourra faire avancer le processus de rationalisation de ses travaux.

93. Les dispositions de la décision 34/401 de l'Assemblée générale qui touchent directement l'organisa-

tion des travaux du Bureau sont reproduites au paragraphe 2 de son rapport.

94. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de la décision prise par le Bureau dans ce paragraphe ?

*Il en est ainsi décidé.*

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne les horaires des séances, mentionnés aux paragraphes 3 à 5 du rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de sa décision 34/401. A ce propos, je voudrais rappeler à l'Assemblée que les articles 67 et 108 du règlement intérieur stipulent que le Président peut déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat lorsqu'un tiers au moins des membres de l'Assemblée générale sont présents, et que le Président d'une grande commission peut déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat lorsqu'un quart au moins des membres de la commission sont présents.

96. Au paragraphe 4 de son rapport, le Bureau recommande que les séances plénières du matin commencent à 10 heures au lieu de 10 h 30 pendant la durée du débat général et au paragraphe 5, il recommande à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'importance de la ponctualité en vue d'assurer une organisation des travaux qui soit véritablement efficace et de permettre à l'Organisation de faire des économies. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve ces recommandations ?

*Il en est ainsi décidé.*

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme je l'ai déjà dit au Bureau, je voudrais assurer l'Assemblée que je serai à ma place ponctuellement à l'heure prévue et j'engage les Présidents des grandes commissions à faire de même. Il est indispensable qu'au moins un membre de chaque délégation soit présent à l'heure prévue, afin d'éviter le problème du quorum. J'espère sincèrement que toutes les délégations feront un effort spécial pour coopérer à cet égard.

98. Nous passons maintenant aux paragraphes 6 et 7 du rapport du Bureau relatifs au débat général. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve les recommandations figurant au paragraphe 6 ?

*Il en est ainsi décidé.*

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné le très grand nombre d'orateurs qui se sont déjà inscrits, j'engage les représentants à prendre la parole dans l'ordre dans lequel leurs noms figurent sur la liste. Ceux qui ne pourront pas prendre la parole au moment prévu seront reportés à la fin de la liste pour ce jour-là.

100. Au paragraphe 7 de son rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 5 de sa décision 34/401 et recommande d'interdire les félicitations dans la salle de l'Assemblée générale. Je voudrais préciser que la salle de l'Assemblée générale englobe la partie de la salle où les délégations ont leurs sièges, ainsi que les ailes adjacentes se trouvant sur les deux côtés, derrière les parois en verre. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation figurant au paragraphe 7 ?

*Il en est ainsi décidé.*



101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Maintenant que l'Assemblée a adopté cette décision, qu'il me soit permis d'ajouter que j'ai la ferme intention de veiller à ce qu'elle soit appliquée rigoureusement et constamment pour être juste à l'égard de toutes les délégations. Je voudrais demander aux délégations de bien vouloir informer leur chef de délégation et leur ministre des affaires étrangères de la décision que nous avons prise ce matin, pour qu'ils ne s'étonnent pas de ne pas être félicités après avoir fait leurs déclarations.

102. En ce qui concerne les explications de vote mentionnées au paragraphe 8 de son rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 7 de sa décision 34/401.

103. Le paragraphe 9 du rapport du Bureau traite de la date de clôture de la session, et le paragraphe 10 des comptes rendus des séances des grandes commissions.

104. Je suppose que l'Assemblée approuve ces recommandations.

*Il en est ainsi décidé.*

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 11 de son rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 18 et 19 de sa décision 34/401, concernant l'élection des présidents des grandes commissions. J'espère que ces dispositions seront pleinement respectées afin de faciliter l'organisation des travaux des sessions futures de l'Assemblée générale.

106. Au paragraphe 12, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 17 de sa décision 34/401, relatif aux déclarations de clôture à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions.

107. Les paragraphes 13 et 14 du rapport du Bureau ont trait aux questions se rapportant au budget-programme. Au paragraphe 13, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401, concernant la nécessité de prévoir des délais suffisants pour l'examen des questions administratives et budgétaires.

108. Comme les membres le savent, cela a posé un sérieux problème, notamment vers la fin de la session. Cette année, le vendredi 7 décembre est la date limite pour la fin des travaux des grandes commissions, à l'exception de la Cinquième Commission.

109. Au paragraphe 14, le Bureau attire l'attention de l'Assemblée sur l'article 4.9 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation qui se lit comme suit :

“Article 4.9. Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.” [Résolution 37/234, annexe.]

110. Les paragraphes 15 et 16 du rapport du Bureau concernent la documentation. Au paragraphe 15, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401.

111. Pour ce qui est du paragraphe 16, puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau demandant que tous les Etats Membres et tous les organes subsidiaires fassent preuve de la plus grande modération lorsqu'ils demandent que des textes soient distribués comme documents officiels de l'Assemblée ?

*Il en est ainsi décidé.*

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au paragraphe 17 du rapport du Bureau, dans lequel le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401, ayant trait aux résolutions.

113. Le paragraphe 18 concerne les conférences spéciales. Le Bureau y attire l'attention de l'Assemblée sur la recommandation 6 du Comité des conférences, adoptée par l'Assemblée à l'alinéa *b* de sa décision 34/405.

114. Au paragraphe 19, le Bureau, eu égard aux recommandations présentées par le Comité des conférences, recommande à l'Assemblée que les organes subsidiaires de l'Assemblée ci-après soient autorisés à se réunir pendant la trente-neuvième session :

- a) Comité spécial de l'océan Indien;
- b) Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif;
- c) Comité des relations avec le pays hôte;
- d) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- e) Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies;
- f) Comité spécial contre l'apartheid;
- g) Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- h) Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- i) Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite approuver cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé (décision 39/403).*

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, au paragraphe 20 de son rapport, le Bureau rappelle que, conformément à une décision prise par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session [3<sup>e</sup> séance, par. 157] :

- a) Il est interdit de fumer dans les petites salles de conférences, telles que les salles 5 à 10 et A à E;
- b) Les participants sont invités à ne pas fumer dans les grandes salles de conférences, telles que les salles 1 à 4.

J'espère sincèrement que l'Assemblée générale tiendra dûment compte des dispositions de sa décision 34/401, sur lesquelles le Bureau a attiré son attention, à savoir les paragraphes 3, 5, 7, 12, 13, 17, 18, 19, 28 et 32 de cette décision.

*Il en est ainsi décidé.*

*Les recommandations du Bureau concernant l'organisation de la session (A/39/250, par. 2 à 20) sont ainsi adoptées (décision 39/401).*

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons à présent la section III du premier rapport du Bureau concernant l'adoption de l'ordre du jour.

117. Je me permets de rappeler aux membres de l'Assemblée l'article 23 du règlement intérieur, qui stipule que: "Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question."

118. Je tiens à faire observer qu'en ce moment nous n'examinons aucune question quant au fond.

119. De même, je rappellerai aux délégations qu'elles doivent faire leurs interventions de leur place, conformément au paragraphe 11 de l'annexe VI au règlement intérieur.

120. J'attire tout d'abord l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 22 du rapport du Bureau, dans lequel le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que, le Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale ayant démissionné, il faudra modifier comme suit le libellé de l'alinéa f du point 17 :

"f) Commission de la fonction publique internationale :

- i) Nomination de membres de la Commission;
- ii) Désignation du Vice-Président de la Commission".

Dois-je considérer que l'Assemblée a pris note de l'amendement apporté au titre de cet alinéa ?

*Il en est ainsi décidé.*

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 23 de son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée de reporter l'examen du point 108 du projet d'ordre du jour sur la question du Timor oriental à la quarantième session et, en conséquence, d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de cette session. Je suppose que l'Assemblée adopte cette recommandation.

*Il en est ainsi décidé.*

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 24 de son rapport, le Bureau informe simplement l'Assemblée qu'il a pris note des suggestions du Secrétaire général concernant le regroupement des questions connexes sous un énoncé unique et l'échelonnement d'un nombre plus important de questions sur deux ou plusieurs années.

123. Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande à l'Assemblée d'adopter.

124. Conformément à la pratique antérieure, nous suivrons la numérotation figurant au paragraphe 25 du rapport du Bureau et nous examinerons quelques questions en groupe lorsque cela paraîtra approprié. Je rappelle une fois de plus aux membres de l'Assemblée que pour le moment nous ne discutons d'aucune question quant au fond, à moins qu'un examen de ce genre puisse aider l'Assemblée à décider s'il convient ou non d'inscrire une question à l'ordre du jour.

125. J'invite maintenant les membres à se reporter au paragraphe 25 du rapport du Bureau.

126. Les points 1 à 6 ayant déjà été examinés en séance plénière, je considérerai que leur inscription a été approuvée.

127. Nous nous tournons maintenant vers les points 7 à 27. Je suppose que l'Assemblée souhaite inscrire ces points à l'ordre du jour.

*Il en est ainsi décidé.*

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au point 28, intitulé "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales : rapport du Secrétaire général". Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan.

129. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Lors de la première réunion du Bureau, il y a deux jours, la délégation de la République démocratique d'Afghanistan a prononcé une déclaration dans laquelle elle a expliqué pourquoi l'Afghanistan s'oppose à l'inscription du point 28 à l'ordre du jour de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale [voir A/BUR/39/SR.1]. Aux fins du procès-verbal, nous tenons à réaffirmer que nous nous opposons à l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée approuve l'inscription du point 28 à l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

131. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la question de l'inscription des points 29 à 77 de l'ordre du jour. Puis-je considérer que ces points devraient être inscrits à l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à l'inscription du point 78 concernant la question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India. Compte tenu du rapport du Bureau et des déclarations qui ont été prononcées au Bureau, puis-je considérer que le point 78 est inscrit à l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à l'inscription des points 79 à 141. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la question de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, qui fait l'objet de la section IV du premier rapport du Bureau [A/39/250], et de son deuxième rapport [A/39/250/Add.1]. Le Bureau, au paragraphe 26 de son premier rapport, appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401, qui stipule que :

"Les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent à être examinées en séance plénière."

135. Les modifications qui figurent au paragraphe 27 du premier rapport du Bureau et la recommandation faite au paragraphe 2 de son deuxième rapport se trouvent reflétées dans la proposition de répartition des questions inscrites à l'ordre du jour. L'Assemblée les examinera donc lorsque nous en viendrons aux points correspondant au titre du paragraphe 28 du premier rapport.

136. J'invite maintenant les membres à porter leur attention sur la liste des questions dont l'examen est recommandé en séance plénière au paragraphe 28 du premier rapport du Bureau.

137. Pour ce qui est du point 18 de la liste, le Bureau recommande, au sous-alinéa i de l'alinéa a du paragraphe 27 de son rapport, que l'Assemblée renvoie à la Quatrième Commission tous les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'Octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ayant trait à des territoires particuliers, de façon que l'Assemblée puisse examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé.*

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à passer au point 26 concernant la question des îles Falkland (Malvinas). A cet égard, comme stipulé au sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 27 de son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée d'examiner cette question directement en séance plénière, étant entendu que les auditions des organisations et personnes portant un intérêt à la question auraient lieu à la Quatrième Commission lors de l'examen du point en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé.*

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation du Bureau sur l'attribution du point 29 de la liste, concernant la question de Namibie. Comme indiqué au sous-alinéa iii de l'alinéa a du paragraphe 27 de son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée d'examiner cette question directement en séance plénière, étant entendu que les auditions des organisations intéressées auraient lieu à la Quatrième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé.*

140. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à porter leur attention sur le point 31 de la liste, concernant la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. A cet égard, comme l'indique le sous-alinéa iv de l'alinéa a du paragraphe 27 de son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée d'examiner directement cette question en séance plénière, étant entendu que les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération nationale reconnus par celle-ci seraient autorisés à participer au débat en séance plénière et que les organisations et personnes portant un intérêt particulier à la question seraient autorisées à se faire entendre par la Commission

politique spéciale. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé.*

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite à présent l'Assemblée à examiner le sous-alinéa v de l'alinéa a du paragraphe 27 du rapport du Bureau concernant le point 42, sur la question de Chypre, dans lequel le Bureau recommande à l'Assemblée de reporter à un moment approprié la décision concernant le renvoi de cette question.

142. M. KIRCA (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation tient à déclarer officiellement, à l'occasion de son explication de vote sur le point 42, que pour des raisons déjà exposées au Bureau [voir A/BUR/39/SR.2], elle n'a pas participé au vote portant sur l'inscription à l'ordre du jour de ce point ou de son renvoi à telle ou telle commission.

143. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée adopte la recommandation du Bureau ?

*Il en est ainsi décidé.*

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 27 du rapport du Bureau, concernant le point 139, sur le droit des peuples à la paix. Le Bureau recommande à l'Assemblée d'examiner cette question directement en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé.*

145. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au sous-alinéa vii de l'alinéa a du paragraphe 27 de son rapport, le Bureau recommande que le point 140 concernant la situation économique critique en Afrique soit également examiné directement en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé.*

146. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, le Bureau recommande au sous-alinéa viii de l'alinéa a du paragraphe 27 de son rapport, que l'Assemblée examine le point 141 concernant la célébration du cent-cinquantième anniversaire de l'émancipation des esclaves dans l'Empire britannique directement en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé.*

147. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation d'examiner directement en séance plénière les autres points de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux points que le Bureau recommande de renvoyer à la Première Commission.

149. En ce qui concerne le point 55 concernant le rapport entre le désarmement et le développement, le Bureau recommande, au paragraphe 2 de son deuxième rapport [A/39/250/Add.1], que ce point soit renvoyé à la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé.*

150. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le point 65, relatif au désarmement général et complet, le Bureau recommande, au sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 27 de son premier rapport [A/39/250], que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'AIEA — qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14 — soient portés à l'attention de la Première Commission lorsqu'elle examinera le point 65. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé.*

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la répartition des points, telle qu'elle a été proposée pour la Première Commission ?

*Il en est ainsi décidé.*

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des points que le Bureau recommande de renvoyer à la Commission politique spéciale. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la répartition des points telle qu'elle a été proposée pour la Commission politique spéciale ?

*Il en est ainsi décidé.*

153. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des points que le Bureau recommande de renvoyer à la Deuxième Commission.

154. En ce qui concerne le point 80, b, relatif à l'examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, le Bureau, au sous-alinéa i de l'alinéa c du paragraphe 27 de son rapport, appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 1984/64 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil recommande à l'Assemblée de célébrer, à sa trente-neuvième session, de manière pertinente et appropriée, le dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats lors d'une séance plénière le 12 décembre 1984. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé.*

155. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le point 80, k, sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement, le Bureau recommande, au sous-alinéa ii de l'alinéa c du paragraphe 27 de son rapport, que les documents relatifs à l'intégration des femmes au développement soient mis à la disposition de la Troisième Commission au titre du point 93. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé.*

156. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le point 142, sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse, le Bureau, au sous-alinéa iii de l'alinéa c du paragraphe 27 de son rapport, recommande à l'Assemblée de renvoyer ce point à la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé.*

157. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée accepte la répartition de tous les autres points dont on a proposé le renvoi à la Deuxième Commission ?

*Il en est ainsi décidé.*

158. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux points que l'on propose de renvoyer à la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte la proposition de renvoyer ces points à la Troisième Commission ?

*Il en est ainsi décidé.*

159. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à la liste des points que l'on recommande de renvoyer à la Quatrième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la répartition proposée ?

*Il en est ainsi décidé.*

160. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à la liste des points que l'on recommande de renvoyer à la Cinquième Commission.

161. En ce qui concerne le point 114, relatif au Corps commun d'inspection, le Bureau, à l'alinéa d du paragraphe 27 de son rapport, recommande de renvoyer cette question à la Cinquième Commission, étant entendu que les rapports du Corps commun d'inspection traitant de questions renvoyées à d'autres commissions seraient également soumis à ces commissions. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation et la répartition des autres points que l'on propose de renvoyer à la Cinquième Commission ?

*Il en est ainsi décidé.*

162. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons enfin à la liste des points que l'on propose de renvoyer à la Sixième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la répartition proposée ?

*Il en est ainsi décidé.*

*L'Assemblée générale a ainsi adopté l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la trente-neuvième session (décision 39/402).*

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie les membres de l'Assemblée de leur coopération, qui nous a permis de nous acquitter rapidement de cette tâche.

164. Chaque grande commission recevra sans tarder la liste des points de l'ordre du jour qui lui sont confiés afin d'être en mesure de commencer ses travaux le plus tôt possible, conformément à l'article 99 du règlement intérieur.

## POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR

**Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :**

**g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection**

165. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Tel qu'indiqué dans une note du Président de l'Assemblée générale [A/39/503 et Corr.1], l'Assemblée doit, à sa session en cours, nommer un inspecteur du Corps commun d'inspection pour la durée du mandat de M. Mark E. Allen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), qui reste à courir. M. Allen a présenté sa démission du Corps commun d'inspection, démission qui prendra effet le 21 septembre 1984.

166. Selon la procédure décrite au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, le groupe régional intéressé a été consulté, et il a été décidé que la République fédérale d'Allemagne devrait proposer un candidat pour remplacer M. Allen.

167. A la suite d'autres consultations en vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du

Comité administratif de coordination, je sou mets à l'Assemblée la candidature de M. Siegfried Schumm (République fédérale d'Allemagne) aux fonctions de membre du Corps commun d'inspection pour un mandat commençant immédiatement et devant venir à expiration le 31 décembre 1987. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire nommer ce candidat ?

*Il en est ainsi décidé (décision 39/305 A).*

*La séance est levée à 12 h 35.*